19^E ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°3

MAI-JUIN 2003 pages 435 à 660

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

BIENS ET TRAVAUX

La « tangibilité » de l'ouvrage public

CONTENTIEUX

Le règlement des questions de compétence à l'intérieur de la juridiction administrative

DROITS ET LIBERTÉS

Le consentement au traitement médical : une liberté fondamentale ?

Le port du foulard islamique par une enseignante

FONCTION PUBLIQUE

La liberté syndicale et le droit de négociation collective des militaires

ORGANISATION

ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Le pouvoir de sanction disciplinaire reconnu à certaines autorités administratives indépendantes

- La dictature administrative au XIX^e siècle : théorie historique du droit administratif
- Le contrôle de la constitutionnalité du droit dérivé de l'Union européenne
- Conflit de légitimité entre le juge et le législateur dans la détermination de l'intérêt général et la protection de la sécurité juridique

DROIT ADMINISTRATIF

ET DROIT COMMUNAUTAIRE

L' « invocabilité d'exclusion » des directives : une autonomie enfin conquise

DROIT ADMINISTRATIF

ET FINANCES PUBLIQUES

La loi organique du 1er août 2001 et le pouvoir de contrôle budgétaire du Parlement



DIRECTION

Directeurs:

Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général:

Dominique Pouvaud Professeur à l'Université René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint : Frédéric Bicheron

Doctorant à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14 E-mail: rfda@dalloz.fr

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL. DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial:

Philippe Weiss

Éditeur:

Arlette Courvasier Tél. rédaction: 01 40 64 53 97 Fax: 01 40 64 54 66

E-mail: a.courvasier@dalloz.fr

Secrétaire de rédaction : Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Corinne Ménager

Chef de produit: Véronique Prugniaud

ABONNEMENT

Relations clients: Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an) BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél.: 0820800017 Fax: 0140648992

Prix de l'abonnement (1 an): France 160 €

Étranger 176 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai. l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme au capital de 3956040 euros

Siège social : 31-35 rue Froidevaux - Paris 14º

RCS Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP nº 66739

ISSN 0763-1219

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA

SIG TOPOGRAFICA

19E ANNÉE BIMESTRIELLE

N°3

CARDEX

e nities



ARTICLES

La dictature administrative au XIX^e siècle : théorie historique du droit administratif (Définir le droit administratif / 2)

Le contrôle de constitutionnalité du droit dérivé de l'Union européenne. L'entraide judiciaire européenne au Palais Royal

Remarques sur un conflit de légitimité entre le juge et le législateur dans la détermination de l'intérêt général et la protection de la sécurité juridique (à propos de la décision de l'Assemblée plénière de la Cour de cassation du 24 janvier 2003)

RUBRIQUES

477

BIENS ET TRAVAUX

La « tangibilité » de l'ouvrage public (CE, Sect., 29 janv. 2003, Syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes et Commune de Clans)

1. Conclusions

Remarques sur le contentieux des dommages causés au réseau de distribution d'énergie électrique par les véhicules automobiles

(note sous TI Chambéry, 15 oct. 2002, EDF c/ SARL TP Multi Services et Axxa Assurances)

CONTENTIEUX

La réforme de la procédure de règlement des questions de compétence à l'intérieur de la juridiction administrative

Les circulaires impératives sont des actes faisant grief (suite) (note sous CE, Sect., 18 déc. 2002, Mme Duvignères) Du bon usage de l'injonction (ou quand le juge refait l'impôt) (à propos du récent arrêt Migaud enjoignant à l'Etat de modifier rétroactivement les tarifs de l'impôt) (note sous CE, Sect., 18 déc. 2002 et CE, 14 mars 2003, Migaud) par Yves Gaudemet 520

La commune, partie à l'instance dans le contentieux de la révision des listes électorales (concl. sur CE, Sect., 13 déc. 2002, Commune de Saint-Jean d'Eyraud) par Rémy Schwartz 524

DROITS ET LIBERTÉS

Le consentement au traitement médical : une liberté fondamentale ? par Annick Dorsner-Dolivet 528

Le port du foulard islamique par une enseignante (à propos de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 15 février 2001, Dahlab) par Nicolas Chauvin 536

FONCTION PUBLIQUE

La liberté syndicale et le droit de négociation collective des militaires par Céline Demesy......546

ORGANISATION ET RELATIONS ADMINISTRATIVES

Réflexions sur le pouvoir de sanction disciplinaire reconnu à certaines autorités administratives indépendantes par Joëlle Pralus-Dupuy 554

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

L' « invocabilité d'exclusion » des directives : une autonomie enfin conquise (à propos de Cour de justice des Communautés européennes, 19 septembre 2000, Etat du Grand-Duché du Luxembourg c/ Consorts Linster)

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT PRIVÉ

Le juge des référés du Tribunal administratif de Paris, le droit de propriété et les libertés fondamentales (suite)

(note sous TA Paris, ord. réf., 3 févr. 2003, SCI OBK)



S O M M A I R E

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

par Michel Lascombe

et Xavier Vandendriessche...... 590

579

COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL 615

Sélection d'arrêts rendus par la Cour administrative d'appel de Nancy (novembre 2002 à avril 2003)....615

CONSEIL D'ETAT 619

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

TABLES

659

Table alphabétique des matières .659

Table chronologique des avis et des décisions rapportés.....659



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1" juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 20 et 30 a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2003